VILLE DE
LECTOURE
GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Commune de Lectoure,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 411-1 et suivants ;

VU la demande présentée par l'entreprise EOS SEVA, dont le siège social est situé TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, sollicitant la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation afin de permettre le remplacement d'un poteau Télécom, route de Castelnau-d'Arbieu, à Lectoure ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de permettre la réalisation des travaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité, tant pour les usagers de la voie publique que pour les intervenants ;

A R R Ê T É

Article 1 – Réglementation temporaire de la circulation

Dans le cadre des travaux de remplacement d'un poteau Télécom, route de Castelnau-d'Arbieu, à Lectoure, la circulation sera temporairement réglementée au droit du chantier, entre le 9 et le 27 novembre 2026, selon les besoins de l'intervention.
La circulation sera, si nécessaire, régulée par un alternat manuel.

Article 2 – Signalisation et sécurité du chantier

La signalisation temporaire nécessaire à la réglementation de la circulation et à la sécurité du chantier sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise EOS SEVA, sous sa responsabilité.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants, ainsi que pour limiter autant que possible les perturbations occasionnées par les travaux.

Article 3 – Responsabilité

L'entreprise EOS SEVA sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire, de la sécurité du chantier ainsi que des dommages pouvant résulter de son intervention.

Article 4 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lectoure dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible en ligne.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.
Un exemplaire sera affiché sur les lieux du chantier pendant toute la durée des travaux par l'entreprise EOS SEVA.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Directeur général des services, les services municipaux, le chef de la police municipale, l'agent chargé de la surveillance de la voie publique et le représentant de l'entreprise EOS SEVA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LECTOURE, le 29 octobre 2026

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,
Sylvie COUDERC

Le Maire,

Julien PELLIGRE

MAIRIE DE LECTOURE GERS

HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr